

FICHE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS POUR LES PLU ; PLUi et CARTES COMMUNALES

I. Intitulé du projet et état d'avancement

Procédure concernée	Type de document	Territoire concerné
Révision du Plan d'Occupation des Sols et transformation en Plan Local d'Urbanisme	Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Commune de LALLEY (38)

En cas d'élaboration ou de révision de PLU ou PLUi

Date de débat du PADD	Débat du PADD réalisé le 7 novembre 2016
Date prévisionnelle de l'arrêt du projet	Arrêt prévu début en septembre 2017

II. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable (compétente pour conduire la procédure d'urbanisme)	M. Michel PICOT, maire de la commune de Lalley
Courriel	mairiedelalley@wanadoo.fr

III. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire

Nom de la commune concernée	Commune de Lalley (38)
Nombre d'habitants concernés (dernier recensement général)	215 habitants (données INSEE 2013)
Le cas échéant : nombre d'habitants permanents et en période touristique	jusqu'à 600 habitants en période estivale (présence d'un camping ; de plusieurs gîtes ainsi que de nombreuses résidences secondaires)
Superficie du territoire	2 376 ha

3.2. Quels sont les objectifs de la procédure ? Annexe : délibération engageant la procédure

Par délibération en date du 23 novembre 2015 (cf. Pièce annexe n°1), le conseil municipal de Lalley a prescrit la révision de son POS et sa transformation en PLU.

La procédure répond à 2 grands enjeux :

1. Permettre à la commune de maîtriser son développement. Il s'agit notamment :

« - d'imaginer des solutions qui réveillent le patrimoine bâti ; dynamisent la construction et réveillent le patrimoine du centre-village dans le respect de l'identité du village ;

- réfléchir au positionnement géographique des activités économiques dans le village ;

- réfléchir à la place de la voiture, à l'organisation du stationnement, des déplacements et des cheminements doux ;

- intégrer la qualité paysagère dans le projet, notamment par une gestion équilibrée, durable et responsable de l'activité agricole et forestière, et une limitation de l'étalement urbain ;

- promouvoir les économies d'énergie et la production d'énergie durable en accord avec la démarche TEPOS du territoire.»

2. Rendre le document compatible avec les évolutions réglementaires (lois Grenelle ; ALUR...) ainsi qu'avec les documents supra-communaux (Plan Paysager du Trièves ; SRCE Rhône-Alpes, SCOT de la RUG...).

3.3. Quelles sont les grandes orientations d'aménagement ?

Annexe : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu en Conseil Municipal ou par l'organe délibération de l'EPCI compétent en matière de PLU

Le projet communal de Lalley s'articule autour de 2 grands axes :

1. Permettre le développement de la commune tout en préservant son identité
2. Concevoir un projet respectueux du cadre de vie et de l'Environnement

Le premier axe vise à définir l'objectif de développement de la commune conformément aux prescriptions du SCOT tout en insistant sur la nécessité de préserver les caractéristiques identitaires de la commune. Il s'agit notamment de :

- *Concevoir un développement intégré au village qui modère la consommation d'espace*

La commune de Lalley est couverte par le SCOT de la Région Urbaine Grenobloise (SCOT). Elle a été identifiée comme pôle local par ce dernier. Le PLU a alors pour but « d'assurer l'équilibre des fonctions à l'intérieur des espaces ruraux et périurbains, en créant des conditions de développement qui favorisent le maintien et le développement de leur offre de commerces, de services et d'équipements, tout en limitant la consommation d'espace et la périurbanisation, par une modération de la croissance démographique.»

Il s'agit notamment, en compatibilité avec le DOO du SCOT, d'accueillir 18 nouveaux logements à l'horizon 2029.

Afin de modérer la consommation d'espace, le PADD fixe comme objectifs : la diversification du parc de logements (il s'agit de tendre vers la répartition suivante : produire 70% maximum d'habitat individuel et 30% minimum d'habitat intermédiaire) ; l'intensification du tissu bâti (il s'agit de réinvestir en priorité les dents creuses et de poursuivre la réhabilitation du parc de logements vacants).

La modération de la consommation d'espace se traduit également par un objectif chiffré des besoins fonciers à savoir : 1,6 ha pour permettre l'accueil des 18 logements neufs fixés à l'horizon 2029.

En plus de répondre aux besoins en logements, le P.L.U vise à rechercher de la cohérence dans l'organisation des tissus bâtis, ce qui permettra de mieux structurer l'urbanisation des prochaines décennies et de renforcer l'intégration paysagère du village. Le PADD fixe comme scénario :

- le renforcement du tissu urbanisé du bourg (Lalley constituera le lieu d'accueil privilégié du développement urbain) ;
- la modération et l'encadrement du développement du hameau d'Avers. Marqué par la présence d'activités agricoles, de nombreux points de vue sur le grand paysge (Obiou ; Mont Aiguille...), le PLU a pour but de limiter l'accueil de nouvelles constructions sur ce hameau.

- *Préserver la qualité de vie du village*

Le PADD fixe comme objectif la mise en valeur du cadre de vie et notamment des espaces publics (trois secteurs sont identifiés : la place Edith Berger ; le secteur de la salle des fêtes ; l'ancien secteur de La Poste). Il s'agit également d'ouvrir et valoriser les continuités piétonnes intra-bourg afin d'encourager les déplacements piétons. Le PADD vise aussi à sécuriser les déplacements en améliorant certains carrefours du bourg et en limitant les entrées/sorties sur la RD n°66 au niveau du hameau d'Avers

- *Conforter l'attractivité du village*

Si la commune de Lalley reste avant tout résidentielle (faible indicateur de concentration d'emploi), le PADD souhaite toutefois :

- maintenir les activités existantes et permettre leur éventuel développement. Il s'agit notamment de pérenniser les activités et structures touristique (permettre à la colonie de vacances ainsi qu'aux gîtes de se développer).

Le second axe du PADD concerne la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers ainsi que la prise en compte des risques naturels et technologiques. Il s'articule autour de 4 sous-objectifs :

- *Protéger les espaces agricoles et permettre leur développement*

Le PLU vise à protéger les surfaces exploitées recensées lors du diagnostic agricole ; ces dernières participant à l'économie locale mais également à l'entretien et la préservation des paysages. Le PADD a également pour but de limiter les conflits d'usage potentiel ; le POS étant aujourd'hui marqué par plusieurs parcelles exploitées et classées constructibles.

- Maintenir les caractéristiques paysagères et architecturales de la commune

Il s'agit d'accueillir une extension modérée des enveloppes bâties (bourg et Avers) en compatibilité avec les espaces potentiels de développement définis par le SCOT. La prise en compte de l'identité communale passe également par le développement de formes urbaines intégrées à la morphologie des hameaux et par la préservation des cônes de vue (en lien avec les actions définies dans le Plan Paysager du Trièves).

- Préserver la sensibilité écologique du territoire

Le PLU a pour but de maintenir la fonctionnalité écologique du territoire en protégeant les composantes de la Trame Verte et Bleue et en préservant les espaces de connexions entre ces dernières. Il s'agit de maintenir les espaces boisés ; protéger les ripisylves ; maintenir la fonctionnalité des zones humides ; prendre en compte les différents périmètres naturalistes (ZNIEFF, ENS...) et identifier les corridors écologiques définis par le SCOT.

- Prendre en compte les risques naturels et les nuisances sonores dans le développement du village

Le PLU a pour but d'assurer une protection des habitants vis à vis des risques et nuisances potentiels. Il s'agit également de s'assurer de la capacité des réseaux à répondre aux besoins de la population actuelle et future.

3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

Annexe : pour une élaboration ou une révision générale de PLU: si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur, et le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration.

La transformation du POS en PLU apporte 2 grandes évolutions :

- **des évolutions sur la forme du document graphique** : la nomenclature des zones est amenée à évoluer

Le POS divisait le territoire en 2 catégories de zones : les zones Urbanisées (U) et les zones Naturelles (N) → cf. tableau ci-dessous.

Le PLU divisera le territoire en 4 catégories de zones : les zones Urbanisées (U) ; les zones A Urbaniser (AU) ; les zones Agricoles (A) et les zones Naturelles (N) → cf. tableau ci-dessous.

Comme en témoigne le tableau ci-dessous, des zones sont amenées à disparaître (UAa ; UE ; UZ et sous-secteurs ; NB ; NCs ; NDa) et de nouvelles zones seront créées (1AU ; AL ; NS...)

Zonage POS	Vocation de la zone	Superficie (en ha)	Futur zonage PLU	Principales évolutions de la zone entre le POS et le PLU	Superficie (en ha)
UA	zone urbanisée correspondant aux deux enveloppes bâties principales : le Bourg et le hameau d'Avers	20,5 ha	UA	Zone maintenue. Elle correspond aux noyaux anciens de deux enveloppes bâties que constituent le bourg et Avers ainsi qu'aux extensions les plus proches du bourg.	16,2 ha
UAa	zone correspondant aux extensions des deux enveloppes bâties principales	4,6 ha		Zone supprimée, une seule zone U a été conservée regroupant le centre-ancien et les extensions urbaines les plus proches.	
UE	zone à vocation d'activités économiques	1 ha		zone supprimée. Le secteur identifié dans le POS ne correspond pas à une zone d'activité. Le SCOT n'ayant pas identifiée la commune de Lalley comme lieu d'accueil de zones d'activités, aucun zonage spécifique n'est maintenu ou créé dans le futur PLU.	
UZ et sous-secteurs	zone liée au fonctionnement du service public ferroviaire	15 ha		zone supprimée. L'identification du tracé de la voie ferrée n'est aujourd'hui plus demandée par les services de l'Etat.	
TOTAL zones U du POS		41,1 ha	TOTAL zones U du futur PLU		16,2ha
NA	zone naturelle d'urbanisation future (à long terme)	5,8 ha		zone supprimée. Le PLU n'identifie plus de zone d'urbanisation future à long termes (2AU). Seuls les besoins nécessaires pour les 12 prochaines années sont inscrits au plan de zonage.	
NAa	zone naturelle d'urbanisation future soumise à conditions (desserte par les réseaux ; aménagement d'ensemble).	1,6 ha	1AU	Modification de la nomenclature de la zone et réduction des surfaces.	0,6 ha
TOTAL zones NA du POS		7,4 ha	TOTAL zones AU du futur PLU		0,6 ha

Zonage POS	Vocation de la zone	Superficie (en ha)	Futur zonage PLU	Principales évolutions de la zone entre le POS et le PLU	Superficie (en ha)
NB	zone naturelle partiellement desservie et partiellement urbanisée correspondant aux secteurs du « Pavillon» ; du « Souhat» et du «Grand Champs»	4,4 ha		Zone supprimée. Ces secteurs correspondant à des constructions isolées, situées en extension de l'enveloppe bâtie, ils ont été classés en zone agricole. Seules des adaptations du bâti existant (extensions modérées) et les annexes seront autorisées.	
NC	zone à vocation agricole	533,5 ha	A	Modification de la nomenclature de la zone, et de sa vocation. La zone A recouvre désormais les parcelles exploitées mais également les secteurs non constructibles (constructions isolées).	466 ha
NCc	zone agricole marquée par la présence d'une carrière	4,3 ha		Zone supprimée. La commune de Lalley n'exploite aucune carrière sur son territoire. Ce secteur correspond à une zone de dépôts de matériaux.	
NCt	zone de loisirs correspondant au camping « Belle Roche»	3,4 ha	AL1	Modification de la nomenclature de la zone mais maintien de la vocation de la zone (activités de loisirs et de campings)	2,9 ha
			AL2	Nouvelle zone créée dans le cadre du PLU afin d'identifier le secteur de la colonie de vacances et permettre son projet d'extension (surélévation d'un étage et aménagement d'un bloc sanitaires).	0,65 ha
			AL3	Nouvelle zone créée dans le cadre du PLU afin d'identifier le snack du Col de la Croix Haute et permettre d'éventuels aménagements.	0,3 ha
NCs	zone naturelle liée au domaine skiable du secteur du Col de la Croix Haute/Le Jocou	60,8 ha		Zone supprimée. La commune ne compte aujourd'hui plus de domaine skiable sur ce secteur.	
TOTAL zones NB et NC du POS		606,4 ha	TOTAL zones A du futur PLU		470 ha
ND	zone naturelle couvrant les principaux secteurs boisés de la commune	1500 ha	N	Modification de la nomenclature de la zone mais maintien de la vocation de la zone (espaces naturels, boisés ou à enjeux environnementaux)	1885 ha
NDa	zone naturelle d'alpages	178 ha		zone supprimée. Le secteur d'alpage a été associé à la zone N, ce dernier ne nécessitant pas d'aménagement spécifique justifiant la création d'une zone à part entière.	
NDp	zone naturelle liée à la protection des captages de la ressource en eau	42 ha		Zone supprimée - La protection des captages sera assurée via la création de sous-secteurs comportant les indices «pi» ; «pn» ou «pe» --> en attente du rapport de l'hydrogéologue (visite réalisée en novembre 2016)	
TOTAL zones ND du POS		1 720 ha	TOTAL zones N du futur PLU		1 885 ha

- des évolutions sur le fond du document graphique et notamment :

□ une réduction des disponibilités foncières

Le POS offre actuellement 15 ha de disponibilités foncières. Ces disponibilités sont toutefois à nuancer au regard de la Loi Montagne. En effet, plusieurs disponibilités ne répondent pas au principe « d'urbanisation en continuité de l'existant».

La révision du POS vise alors à réduire ces disponibilités, conformément aux prescriptions du SCOT de la RUG mais également à prendre en compte les prescriptions de la Loi Montagne.

Les disponibilités foncières seront divisées par 10 entre le POS (15 ha) et le futur PLU (1,6 ha).

□ une prise en compte des enjeux environnementaux

Outre une modération de la consommation d'espaces, l'élaboration du PLU a également pour but d'intégrer la

prise en compte des données environnementales. Il s'agit notamment de préserver la biodiversité du territoire. Pour ce faire, la zone humide (« L'Ebron ») sera identifiée au plan de zonage au titre de l'article L151-23 du CU ; les ripisylves seront protégées par un classement en zone naturelle des abords des cours d'eau (bande comprise entre 15 et 8 mètres de part et d'autres des rives des cours d'eau) ; les boisements seront classés en zone naturelle et les corridors écologiques identifiés par le SCOT de la RUG seront matérialisés par une trame et un règlement spécifique.

**3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s)?
exemple : avis de la CDPENAF ; du Comité de massif ; Autorisation du SCOT... ou fera-t-il l'objet d'une
enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s)?**

Le PLU de la commune de Lalley fera l'objet d'autres procédures et consultations réglementaires. Il sera :
- soumis à l'avis de la CDPENAF (justification de la création des STECAL) ;
- soumis à l'avis de la CDNPS au titre de la loi Montagne

Une enquête publique conjointe sera réalisée afin d'intégrer au PLU le zonage d'assainissement des eaux usées.

Une réflexion est également en cours par les élus du Conseil municipal sur l'adaptation du périmètre Monument Historique lié à la présence d'une forge dans le village de Lalley. Si cette procédure est réalisée, l'enquête publique nécessaire sera réalisée conjointement à celle du PLU et du zonage d'assainissement.

3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par ...

Les dispositions de la Loi Montagne ?	oui la commune de Lalley est concernée par les dispositions de la Loi Montagne.
Les dispositions de la Loi Littoral ?	non
une DTA ou DTADD ? Si oui, laquelle ?	non
un SCOT ? si oui, lequel ? ce document a-t-il élaboré selon les dispositions de la loi Grenelle 2 ?	oui. La commune de Lalley est couverte par le SCOT de la Région Urbaine Grenobloise (RUG). Ce SCOT est exécutif depuis le 23 mars 2013. Il a été élaboré selon les dispositions de la Loi Grenelle 2 et comprend notamment une évaluation environnementale.
un (ou plusieurs) SDAGE ou SAGE ? si oui le(s)quel(s) ?	oui, la commune de Lalley est concernée par : - le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 - le SAGE Drac-Romanche

3.7. Si le document est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

La commune de Lalley est actuellement couverte par un Plan d'Occupation des Sols (POS).
Ce dernier n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

IV. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

Quels sont les objectifs de cette procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	La modération de la consommation d'espaces passe par : - l'urbanisation prioritaire des dents creuses de l'enveloppe bâtie. - la poursuite de la réhabilitation des logements vacants - la diversification du parc de logements afin de promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espaces. Le PLU vise concrètement à diminuer les disponibilités foncières du POS. De 15 ha de disponibilités, le futur PLU ne maintiendra que 1,6 ha conformément aux prescriptions du SCOT de la RUG. Ce besoin a été élaboré conformément à la méthodologie du SCOT (cf. tableau ci-dessous).
---	--

Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?

La commune de Lalley a connu une faible consommation foncière au cours de ces dix dernières années. D'après l'analyse des permis de construire de la période 2005-2016, 11 logements ont été autorisés sur cette période. L'essentiel du développement s'est réalisé sous forme de réhabilitation et changement de destination de constructions existantes. Seules 3 constructions neuves ont été autorisées consommant 3006 m².

Si le PLU consistera à consommer plus que les dix dernières années (rappel : ouverture de 1,6 ha pour accueillir 18 logements neufs) ; ce besoin en foncier se veut modérer. Il a été défini à partir de la méthodologie du SCOT à savoir :

- *diversification du parc de logements* : tendre vers 70% d'habitat individuel (soit 13 logements) et 30% d'habitat intermédiaire (soit 5 logements)
- *prise en compte des surfaces définies par le SCOT* : 700 m² pour un logement individuel et 350 m² pour un habitat intermédiaire
- application d'un coefficient de majoration (0,5) : prise en compte des phénomènes de rétention et de mixité fonctionnelle (équipements ; activités compatibles avec l'habitat...etc.)

Objectifs production logements neufs	5,5 logts/an et pour 1000 hab.
Nombre d'habitants	222 (INSEE 2012)
Besoin en logts neufs	1,2 logt/an
Echelle temporelle du PLU	2018-2029
Besoin théorique en logts neufs	1,2 x 12 = 14 logts
Production logts neufs 2013-2018 prévus par le SCOT	1,2 x 4 = 5
Production logts neufs réalisée entre 2013 et 2016	1 logt neuf
Différentiel	+ 4 logts
TOTAL besoin logts 2018-2029	14 + 4 = 18 logts
- dont habitat individuel (70%)	13 logts
- dont habitat intermédiaire (30%)	5 logts
superficie SCOT habitat indiv.	700 m ²
superficie SCOT habitat interm.	350 m ²
Besoin foncier brut	13 x 700 = 9100 m ² 5 x 350 = 1750 m ² Total = 10 850 m ²
Majoration (0,5) pour mixité fonctionnelle et fluidité du marché	10 850 x 1,5 = 16 275 m ²
TOTAL besoin foncier 2018-2029	1,6 ha

Sur quelles perspectives de développement (démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?

Développement démographique

La croissance démographique a été définie conformément aux prescriptions du SCOT de la RUG à savoir un rythme de 5,5 logts/an et pour 1000 habitants.

La commune de Lalley comptant 222 habitants, un besoin de 1,2 logt neuf par an été défini (cf. tableau ci-dessus).

Développement économique

La commune de Lalley ne possède pas de zones d'activités sur son territoire. Les différentes entreprises sont disséminées sur le territoire (centre-bourg ; Avers ou encore Col de la Croix Haute).

Le SCOT n'ayant pas identifié la commune de Lalley comme lieu préférentiel du développement économique, aucun développement économique conséquent ne peut être affiché dans le PADD et inscrit dans le futur plan de zonage.

Les 1,6 ha ouverts à l'urbanisation doivent cependant permettre de répondre aux besoins liés au développement démographique (accueil de 18 logements) mais également au développement éventuel d'activités économiques compatibles avec la vocation d'habitat (conformément au principe de majoration des besoins fonciers)

□ Développement touristique

Le PLU a pour but de permettre aux structures touristiques existantes de se développer de façon modérée.

Trois secteurs ont été identifiés à vocation touristique :

- le camping « Belle Roche » : aucune surface supplémentaire n'a été ouverte (absence de projet d'extension du camping) ;
- la colonie de vacances : un STECAL a été créé (cf. annexe) afin de permettre à cet établissement de s'agrandir. Le projet communiqué à la mairie consiste à surélever le bâtiment d'un étage afin d'aménager des couchages supplémentaires et créer un nouveau local à vocation de remise/sanitaires.
- le snack/restaurant du Col de la Croix Haute : un STECAL a également été créé afin de permettre un éventuel agrandissement du bâtiment.

Aucun projet touristique de grande ampleur n'est prévu sur le territoire communal.

Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui/ non ?

Si oui :

Quel est approximativement la superficie consommée ?

Le PLU de la commune de Lalley vise à ouvrir 1,6 ha à l'urbanisation. Ces disponibilités doivent répondre :

- au développement démographique
- aux éventuelles projets de développement économique (compatibles avec l'habitat).

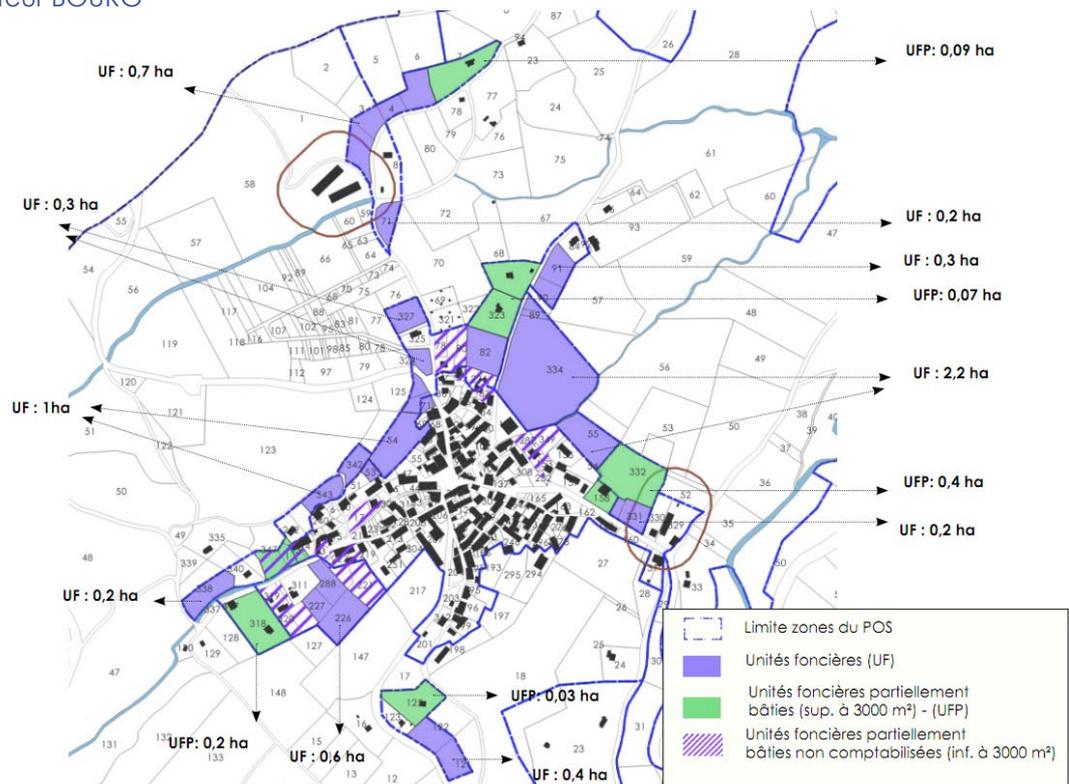
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (*densification, dents creuses, opérations de démolitions/reconstructions, friches, logements vacants...*) ont été préalablement examinées ?

Une analyse du potentiel de densification a été réalisée.

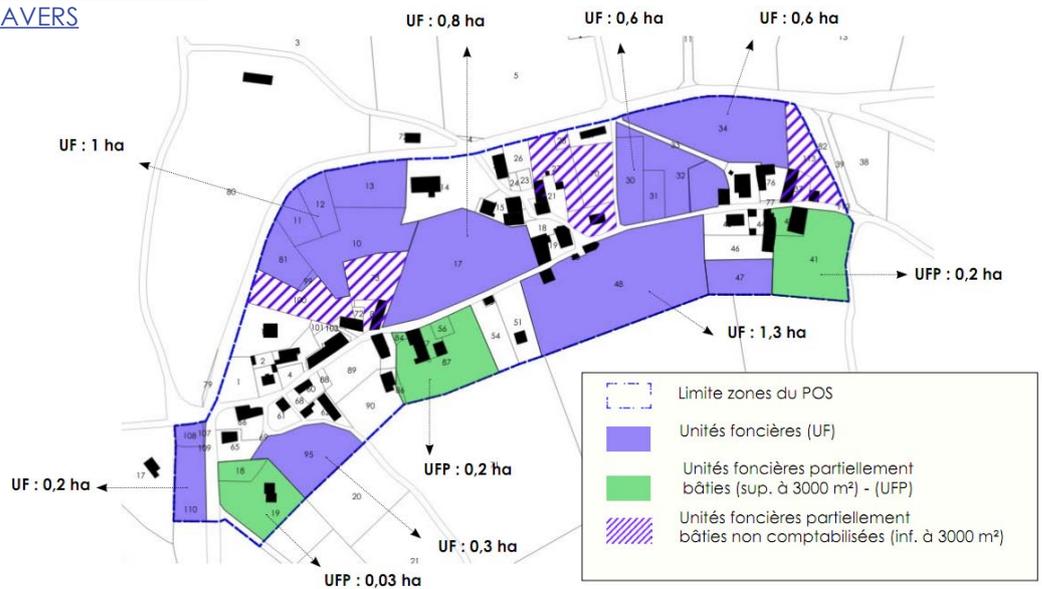
Cette dernière a pris en compte :

- les dents creuses : le bourg de Lalley (zone UA du POS) n'offre aucune dent creuse. Malgré un zonage permissif, le hameau d'Avers, ne présentait pas de réelles dents creuses au regard de la configuration du bâti et de la loi Montagne.
- les divisions parcellaires : selon la méthodologie du SCOT, un recensement des unités foncières supérieures à 3000 m² a été fait. Ces dernières représentent l'accueil de 2 à 3 logements potentiels.
- les démolitions/reconstructions : une parcelle est aujourd'hui marquée par la présence d'un ancien hangar (secteur Bourg) . Ce dernier est amené à être démolir afin d'accueillir 1 nouvelle construction.

Recensement des disponibilités foncières brutes du POS secteur BOURG

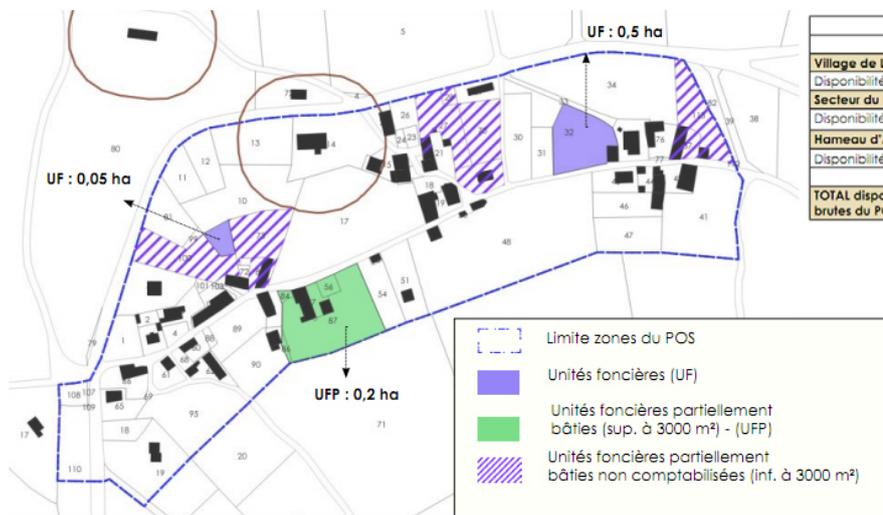
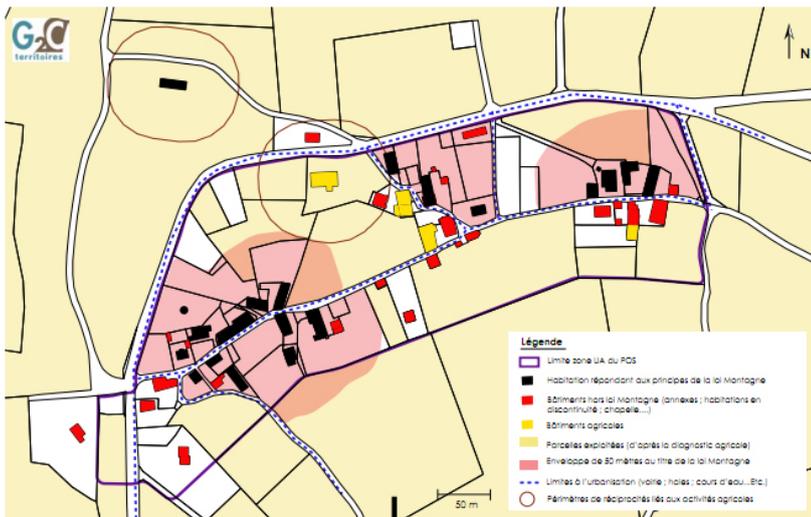


Recensement des disponibilités foncières brutes du POS secteur AVERS



Ces disponibilités « brutes » ont été affinées au regard de la loi Montagne et des enjeux agricoles.

Exemple d'analyse des disponibilités foncières au regard des enjeux agricoles de la loi Montagne



Synthèse des disponibilités foncières du POS

	Surface		Surface
Village de Lalley			
Disponibilités brutes	6 ha	Disponibilités réelles	1,1 ha
Secteur du Pavillon			
Disponibilités brutes	1 ha	Disponibilités réelles	0 ha
Hameau d'Avers			
Disponibilités brutes	5,2 ha	Disponibilités réelles	0,8 ha
TOTAL disponibilités brutes du POS	12,2 ha	TOTAL disponibilités réelles du POS	1,9 ha

Expliquer, dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...)

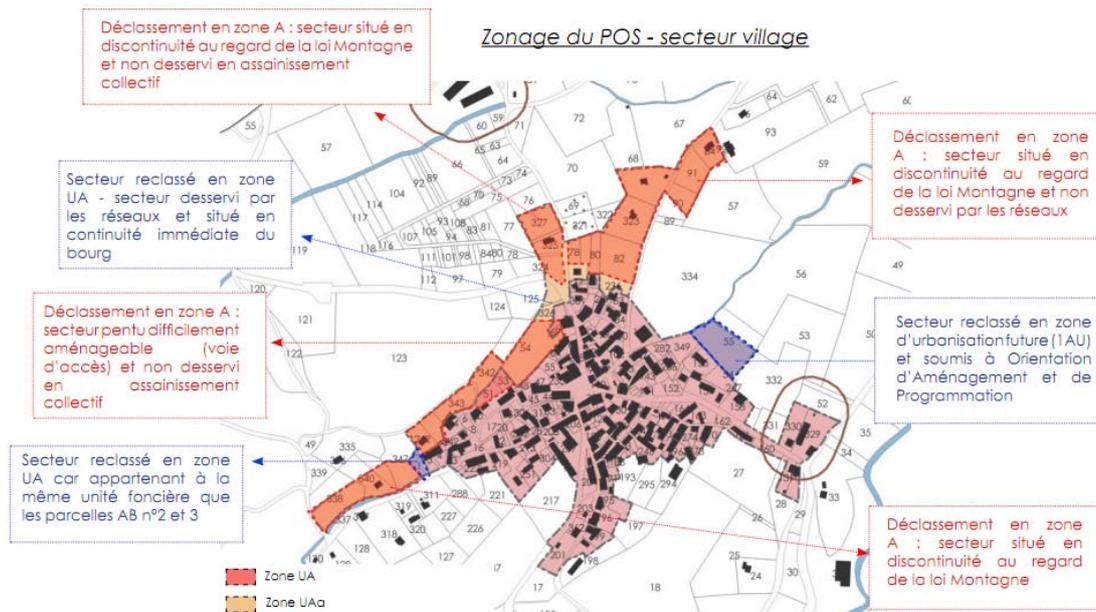
L'urbanisation de la commune de Lalley pour les 12 prochaines années ne présentent pas d'impacts majeurs sur l'environnement.

Sur les 1,6 ha ouverts à l'urbanisation :

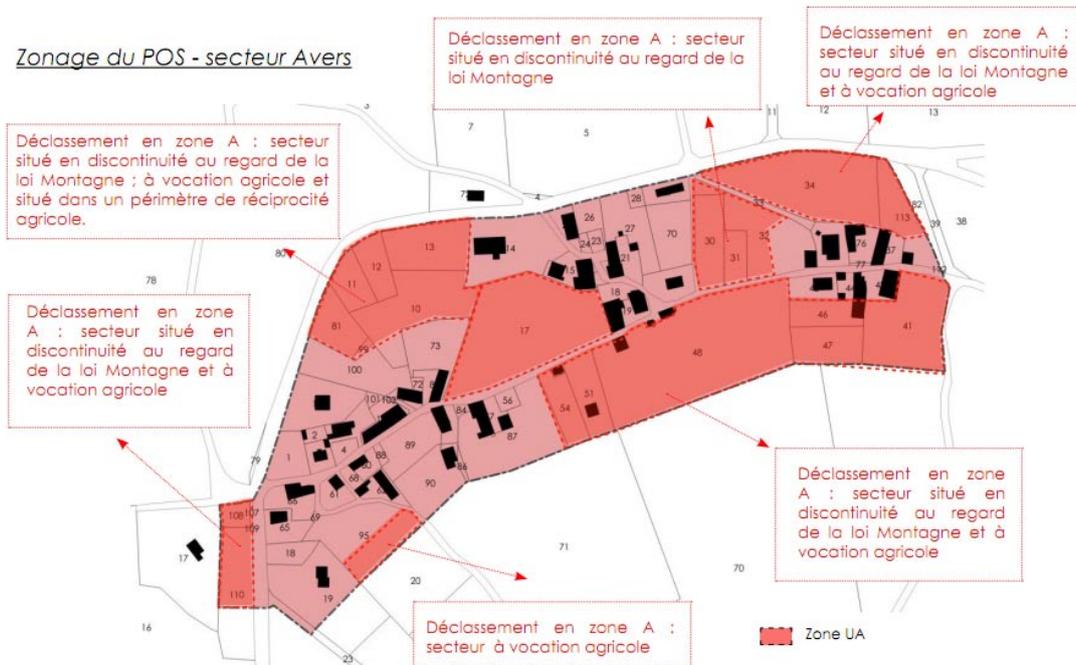
- Environ 1 ha se situe dans le village de Lalley et correspondent soit à des dents creuses, soit à un secteur situé en continuité direct avec le bourg dont l'urbanisation consiste à affirmer la centralité que constituent la Mairie/La Poste/le terrain de tennis et la salle des fêtes.

- 0,6 ha se situe dans le hameau d'Avers. Ces surfaces correspondent à des dents creuses.

Evolution des zones U entre le POS et le PLU



Zonage du POS - secteur Avers



Le PLU vise à densifier le tissu existant (comblement des dents creuses), à diversifier le parc de logements (accueil d'habitat intermédiaire/logements sociaux dans le village) et à faciliter les déplacements piétons à l'intérieur du bourg. Une OAP thématique « sécurisation des déplacements » et valoriser des espaces publics a été élaborée.

SYNTHESE DE LA MISE EN VALEUR DES ESPACES PUBLICS ET CHEMINEMENTS DOUX A L'ECHELLE DU BOURG

- Principaux espaces publics :
- 1- aire de jeux située au niveau de l'église
 - 2- place Edith Berger
 - 3- secteur de l'ancienne Poste
 - 4- aire de jeux située à l'avant de la Mairie
 - 5- terrain de tennis
 - 6- futur espace public de la salle des fêtes

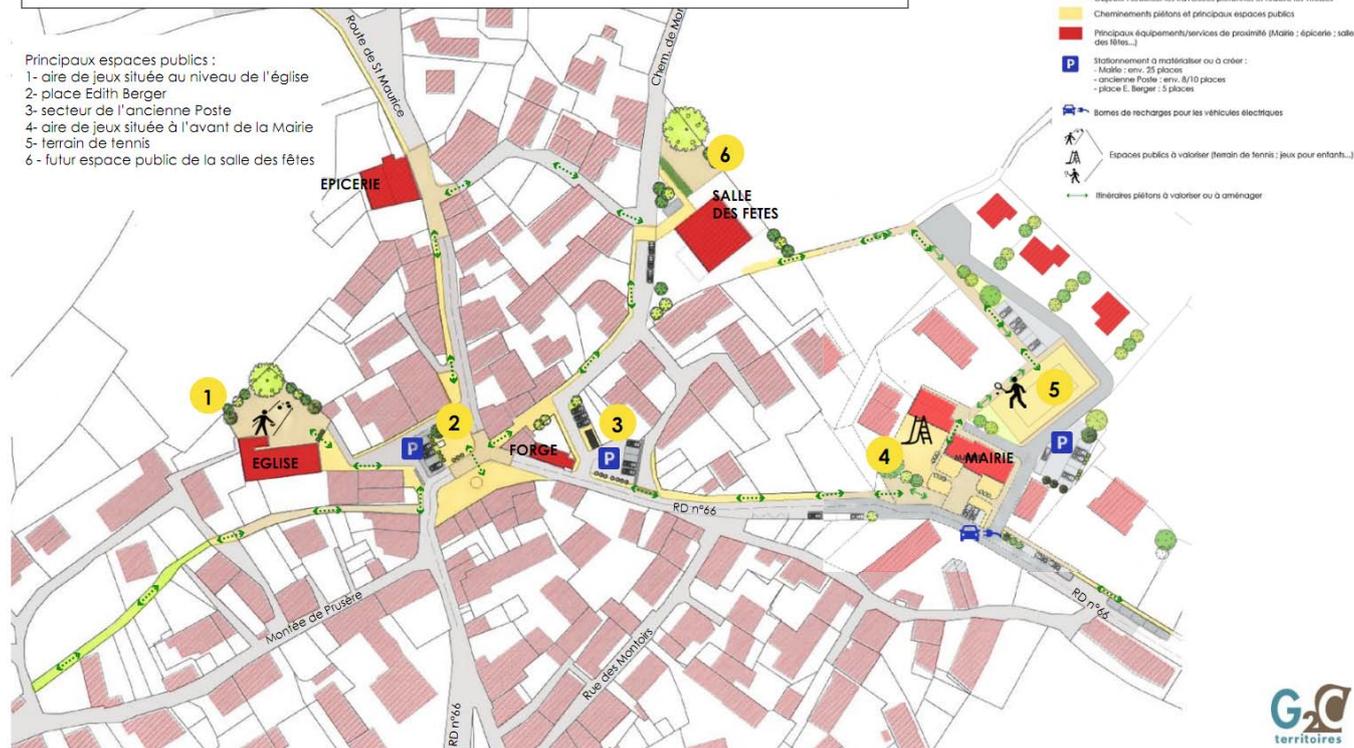


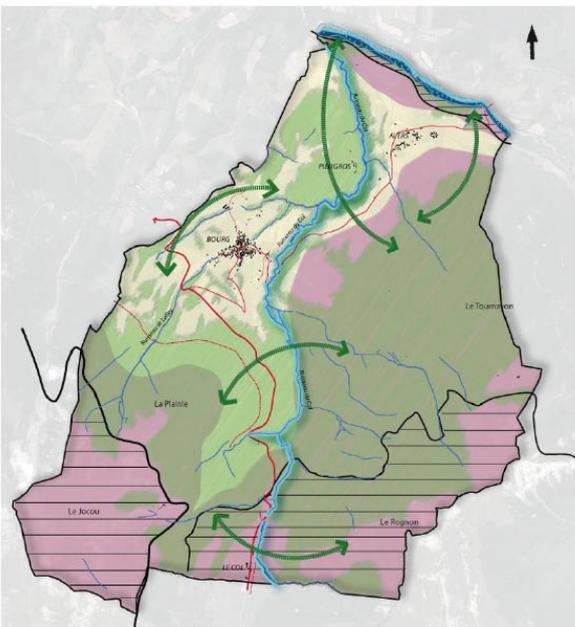
Schéma de principe donné à titre indicatif, aucune valeur réglementaire



Les espaces agricoles sont par ailleurs préservés (cf. justifications des évolutions de zonage ci-dessus entre le POS et le PLU).

4.2. Milieux naturels et biodiversité

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	oui	non	Si oui, lequel(les) ?
Zone Natura 2000 ?		x	La commune de Lalley n'est pas concernée par la présence d'un site Natura 2000 sur son territoire. La commune voisine de Glandage comprend quant à elle une Zone spéciale de Conservation, la ZSC « Hauts plateaux et contreforts du Vercors oriental ». Aucun projet n'est prévu à proximité de cette zone.
Zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		x	
Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?	x		La commune de Lalley appartient au PNR du Vercors.
Zone naturelle d'intérêt écologigique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?	x		La commune de Lalley est couverte par 3 ZNIEFF de type I et 3 ZNIEFF de type II. Ces périmètres se situent aux extrémités Nord et Sud du territoire communal. Ils n'impactent ni le bourg ni le hameau d'Avers. Seul le secteur du Col de la Croix Haute est couvert par la ZNIEFF de type I « Ravins et Pelouse de la Croix Haute ». Ce secteur ne fait cependant l'objet d'aucun développement particulier. Seule une identification des bâtiments existant a été faite (zone à vocation de loisirs et zone à vocation d'équipements).

4.2. Milieux naturels et biodiversité (suite)			
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		x	
Continuité écologique connue ou repérée par la commune ou l'intercommunalité ou par un document de rang supérieur (SRCE, SCOT, DTA...) ?	x		<p>Aucune continuité écologique n'a été identifiée par le SRCE Rhône-Alpes.</p> <p style="text-align: center;">SYNTHÈSE DE L'ARMATURE VERTE ET BLEUE DE LALLEY</p>  <p>1. Secteurs identifiés et/ou protégés - secteurs marqués par la présence de ZNIEFF de type I - secteurs marqués par la présence de ZNIEFF de type II - zone humide - composantes majeures de la Trame Bleue - corridors écologiques à préserver</p> <p>2. Espace de "nature ordinaire" - Boisements - Espaces agricoles - Cours d'eau</p> <p>3. Ruptures écologiques - RD n°1975 - Voies d'intérêt local - Voie ferrée</p> <p><small>SOURCE : chiffres donnés par Géoparisal Production G2C - Mars 2016</small></p>
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	x		<p>La commune compte une zone humide : « ZH n°38TE0001 ». Cette dernière est située au Nord du territoire communal, le long de l'Ebron. Elle sera identifiée au plan de zonage par une trame spécifique au titre de l'article L151-23 du CU. Aucun projet n'est prévu à proximité de cette dernière.</p>

Le SCOT de la RUG a quant à lui identifié 5 continuités écologiques sur la commune de Lalley. Une continuité concerne le secteur du Col de la Croix Haute (liaison entre les espaces boisés et les pelouses sèches du Jocou et les espaces boisés du Rognon) ; une continuité vise à relier différents espaces boisés en passant par le ruisseau du Col de la Croix Haute ; une continuité est située sur la limite Ouest de la commune et deux autres concernent la partie Nord du territoire communal. Aucune de ces continuités ne concernent les enveloppes bâties principales (bourg ou hameau d'Avers). Le plan de zonage prévoit la création d'une trame et d'un règlement spécifique de ces continuités.

4.3. Paysage, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	oui	non	Si oui, lequel(les) ?
- éléments majeurs du patrimoine bâti (Monuments Historiques ; zone de présomption de prescription archéologique...)?	x		Le bourg de Lalley est marqué par un Monument Historique : la forge de Lalley.
- site classé ?		x	
- site inscrit ?		x	
- zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ?		x	
- plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		x	
- directive de protection et de mise en valeur des paysages ?		x	

- perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (SCOT, DTA...) ?		x	Aucune perspective paysagère n'est identifiée. Le PLU de Lalley intègre cependant les orientations définies dans le plan paysager du Trièves et notamment la préservation des cônes de vue sur le grand paysage.
--	--	---	---

4.4. Ressource en eau			
Captages : le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	oui	non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	x		
Des captages repérés par un SDAGE ou un SAGE ?		x	
Usages :			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?			Dans le cadre du schéma directeur d'eau potable un bilan des ressources et des besoins a été réalisé. Le bilan besoin-ressources en situation critique serait positif en 2025 (marge de près de 300 m³/j) si un rendement de réseau de plus de 50% est maintenu sur le réseau du village.
y-at-il risques de conflits entre ces différents usages ?		x	
le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		x	
le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	x		La commune possède un réseau d'assainissement collectif qui dessert les deux hameaux principaux : le bourg et Avers. La commune ne possède actuellement pas de station d'épuration. Les rejets sont directement réalisés dans le milieu naturel. Des études ont été réalisées afin d'améliorer la collecte et le traitement des eaux usées. Le scénario retenu (travaux prévus courant 2017) vise à compléter la desserte du bourg en assainissement collectif et à créer une STEP de 430 EH. Le hameau d'Avers restera quant à lui en assainissement autonome.

4.5. Sols et sous-sols, déchets			
Captages : le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	oui	non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
- sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?		x	
- anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?		x	
- carrière et/ou projet de création ou d'extension de carrières ?		x	
- projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		x	

4.6. Risques et nuisances			
Captages : le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	oui	non	Si oui, lequel(les) ?
- risques ou aléas naturels (inondations, mouvements de terrain, avalanche, feu de forêts...) industriel, technologiques, miniers connus ?	x		Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? La commune est marquée par plusieurs risques naturels (carte valant R.111-3) : risque inondation (crue torrentielle) ; risque d'avalanche ; de feux de forêts ; de mouvements de terrain ; de chutes de pierre ; de retraits et gonflements des argiles ou encore d'un risque sismique. Ces derniers n'impactent pas les deux enveloppes bâties principales. La commune est également marquée par la présence d'une pipeline d'éthylène.
- plans de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaborations		x	
-nuisancesconnues(sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?		x	
- plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	x		La RD n°1075 est classée par décret 2010-578 du 31 mai 2010 dans la liste des routes à grande circulation. Les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 75 mètres de part et d'autres de l'axe de la voie.

4.7. Air, énergie, climat			
Captages : le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	oui	non	Si oui, lequel(les) ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		x	Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés par le SRCAE ?		x	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		x	

V. Éléments complémentaires que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer (facultatif)

VI. Pièces annexes

Pour les élaborations ou révisions de PLU ou PLUi ou de carte communale	Pour les PLU et PLUi : projet de PADD débattu par le Conseil Municipal ou l'organe délibération de l'EPCI	x
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	x
	Première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	x
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint	
Pour tous	La délibération prescrivant la procédure	x